

CONSEIL MUNICIPAL

Du 22 octobre 2026 à 20 h 15

Présidence : Pascal CLAUDE, Maire.

Secrétaire de séance : Anthony HOUILLON.

Secrétaire adjoint : Bertrand PERRIN, DGS.

Présents : Tous, sauf.

Absents :

Absents excusés : Elizane CLAUDEL, Jonathan GEORGES, Fanny OSTRE, Bruno VILLIERE.

Pouvoirs : Elizane CLAUDEL à Céline TISSERAND, Jonathan GEORGES à Marianne THOAMS, Fanny OSTRE à Pascal CLAUDE, Bruno VILLIERE à Véronique FRANCOIS.

Convocations : 16/10/2026

Affichage : 16/10/2026

Fonctionnement du Conseil Municipal

1. Approbation de la dernière séance.

Après lecture des grands points du dernier compte-rendu de réunion de conseil par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le compte-rendu.

2. Décisions prises dans le cadre des délégations.

En vertu de la délibération n°2026.0013 en date du 09 avril 2026 concernant l'institution d'une délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le point n°11,

La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les demandes d'acquisitions suivantes :

PARCELLES	SURFACE TOTALE
AM 470 + 471 : 28 rue de la Gare Peccavillers	17711 m ²
AK 1288 : Route du Saut de la Cuve (SAS FERTIL)	1682 m ²

Finances

3. Tarifs 2027

Délibération n° 2026.0056

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.2.2

Madame Fabienne STOUVENEL, adjointe, expose au Conseil Municipal la proposition des nouveaux tarifs pour l'année 2027 qui a été étudiée en commission finances. Ces tarifs seront effectifs à compter du 01 janvier 2027 et du 1er juillet 2027 pour certaines locations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCORTE** les tarifs proposés ci-dessous à partir du 1^{er} janvier 2027 et du 1^{er} juillet 2027 pour certaines locations.

	Tarifs 2027
LOYERS	
Etienne Defranoux F4	512,51 €
Etienne Defranoux F3	321,68 €
Loyer dessus école de Julienrupt	590,36 €
Loyer logement de Peccavillers	497,40 €
Loyer Microcrèche	680,00 €
Loyer Bureaux CCHV	582,56 €
Loyer MAM	350,00 €

TERRAINS	
Ets Glé	94 €/an
Antoine, Aiguier...	10 €/an
Droit de place à la journée	110,00 €
Droit de place à la journée avec électricité	115,00 €
Droit de place hebdomadaire	40,00 €
Droit de place hebdomadaire avec électricité	50,00 €
Droit de place annuel	150,00 €
Droit de place annuel avec électricité	250,00 €
Ruches Prix par ruche	3,00 €
Rucher Prix par rucher	à supprimer
Terrain à bâtir (prix par m ²)	60,00 €
Terrain d'aisance (prix par m ²)	5,00 €
Concession de source	Tarif ONF
DIVERS	
Photocopie (noir et blanc)	0,20 €
Photocopie couleur	1,00 €
Bon de naissance	50,00 €
Mentions "très bien" au Baccalauréat	100,00 €
Remboursement panneau signalétique	Prix réel
Creusement de fosse	300,00 €
Heure de main d'œuvre au particulier	40,00 €
Chien errant - capture d'animal	50,00 €
Accueil et soins de l'animal + frais kilométriques	factures SPA
PERISCOLAIRE	
Ticket de cantine 1 repas QF inf 1000	6,60 €
Ticket de cantine 1 repas QF sup 1000	6,90 €
Carte de garderie 20 h QF inf 1000	32,00 €
Carte de garderie 20 h QF sup 1000	34,00 €
1 h de garderie QF inf 1000 (sans réservation)	4,80 €
1h de garderie QF sup à 1000 (sans réservation)	5,20 €
Transport pour sortie en bus	2,00 €
Frais de scolarité (Remiremont)	102,74 €
BOIS	
Menus produits forestiers	Tarif ONF
Vente de bois - charbonnette / le stère	4,50 €
- quartier - le stère	Tarif ONF
- Bois en grume bord de chemin - le stère	40,00 €
LOCATION DE SALLES	
Salle Paul Stouvenel	

Caution	600,00 €
Tarifs au week-end	
- commune	300,00 €
- extérieur	500,00 €
- association communale	250,00 €
Repas associations communales	Gratuit 1 x/an
Repas associations extérieures	330,00 €
Location de vaisselle :	
- commune et extérieurs	60,00 €
Bris, vol	Coût réel
Salle de musique - à l'année	233,00 €
Salle Etienne Defranoux	
Caution	250,00 €
- commune	85,00 €
- extérieur	155,00 €
- Associations communales	85,00 €
- Associations extra commune	105,00 €
- Vin d'honneur- retour de fosse	40,00 €
Salle Etienne Defranoux - à l'année	310,00 €
Salle de Peccavillers	
Caution	250,00 €
- commune	85,00 €
- extérieur	155,00 €
- Associations communales	85,00 €
- Associations extra commune	105,00 €
- Vin d'honneur- retour de fosse	40,00 €
A l'année	310,00 €
Location du City Stade	
Droit de place / 2j max	51,00 €
Fête du village : emplacement mètre linéaire exposant	3,00 €
Fête du village : forfait "food truck"	50,00 €
Chasse	
Loyer bail de chasse	1 650,00 €
EPCI - Biens indivis-	
<u>Tarif horaire du personnel à disposition</u>	Tarif réel
<u>Tarif location du matériel</u>	
TRACTEUR + accessoires	100,00 €
Camion 15T	100,00 €
Remorque 3T5	5,00 €

Camion Benne 3T500	100,00 €
Camionnette Master	20,00 €
Voiture Partner	13,00 €
Mini Tracteur, benne 3 points, Fraise, saleuse, lame à neige	13,00 €
Pelleteuse	100,00 €
Plaque vibrante	8,00 €
Groupe électrogène	6,00 €
Perforateur béton électrique	4,00 €
Perceuse	3,00 €
Tronçonneuse scie de sol	8,00 €
Meuleuse diam 115	2,50 €
Meuleuse diam 230	3,00 €
Scie circulaire	3,50 €
Robot électrique 80 mm	2,50 €
Visseuse à batterie	2,00 €
Nettoyeur haute pression	12,00 €
Aspirateur eau poussière	5,00 €
Tronçonneuse bois	6,00 €
Débroussailleuse portable	6,00 €
Souffleur Thermique	6,00 €
Souffleur à batterie	10,00 €
Désherbeuse technique	6,00 €
Bineuse à batterie	10,00 €
Débroussailleuse à batterie	10,00 €
Taille Haie essence	6,00 €
Tondeuse	10,00 €
Carrelette	2,00 €
Pulvérisateur avec pompe doseuse sur VI	21,00 €
poste à souder électrique	4,00 €
Chalumeau oxyflam	5,00 €
Ponceuse excentrique 125	3,00 €
Perceuse à colonne	3,00 €
Circulaire sur table	8,00 €
Tronçonneuse élagueuse télescopique	8,00 €
Scie sauteuse	5,00 €
Compresseur électrique 200 11 bars	5,00 €
Pompe de surface	6,00 €
Echelle 2 plans 2,5 m à 5 m	2,00 €
Echafaudage roulant 1 pers	3,00 €

Machine à peinture routière	5,00 €
Pilonneuse	8,00 €
Marteau piqueur électrique	10,00 €
Tarif livraison d'eau	
Livraison de citerne d'eau pour 1m3 / tarification par forfait	50,00 €
Tarif intervention contre le frelon asiatique	
Tarif d'intervention sur le domaine public d'une autre commune	100,00 €
Tarif d'intervention privé / commune extérieure	90,00 €

4. Adhésion au nouveau contrat de groupe mutuelle santé 2027 – 2032

Délibération n° 2026.0057

Domaine : Fonction publique

Code : 4.1.2.2

Dans le souci d'assurer une couverture Mutuelle Santé de qualité aux agents à effet du 1er janvier 2027, le Centre de Gestion des Vosges a organisé, conduit et animé le dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, il a également réalisé une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation pour la couverture du risque Frais de Santé des agents à effet du 1er janvier 2027.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation dont les éléments décidés ont été intégré au cahier des charges de la consultation ;
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de mutuelle santé à compter du 1^{er} janvier 2027, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives de haut niveau correspondantes aux attentes et aux besoins des agents ;
- le bénéfice de cotisations négociées et attractives.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de couverture des agents, il convient de :

- **Définir le montant de la participation employeur mensuelle et par agent avec un seuil minimal légal à 15€.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la convention de participation pour une couverture en Mutuelle Santé sur des contrats collectifs à adhésion facultative signée entre le Centre de Gestion des Vosges et la Mutuelle « Victor Hugo » ;
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 15/10/2026 ;
Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque Frais de santé et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LE SYNDICAT à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 15€ de la cotisation acquittée par les agents (Minimum 15€/mois/agent),
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à
 - signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation conclue par le Centre de gestion des Vosges avec la Mutuelle Victor Hugo ;
 - Donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

5. Adhésion au nouveau contrat de groupe prévoyance 2027 – 2032

Délibération n° 2026.0058

Domaine : Fonction publique

Code : 4.1.2.2

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2027, le Centre de Gestion des Vosges a organisé, conduit et animé le dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.

A ce titre, il a également réalisé une mise en concurrence visant à sélectionner un organisme d'assurance et à conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2027.

Ainsi, le Centre de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif départemental en date du 31/07/2026,
- lancé une consultation au niveau départemental pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à une convention de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1^{er} janvier 2027, adossés à celle-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau départemental, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans, sous réserve des décisions du comité de pilotage institué et mentionné dans l'accord collectif département sus-cité,

A l'issue des négociations et de la consultation précitées, les garanties sociales minimales retenues dans la convention de participation Prévoyance maintien de salaire 2027-2032 portée par le CDG88 sont les suivantes :

- **Le risque Incapacité Temporaire de Travail :**
 - En Congé Longue Maladie (CLM), Congé de Grave Maladie (CGM) ou Congé de Longue Durée (CLD) : à hauteur de 95% des revenus nets de l'agent primes comprises* (TBI, NBI, RI)

ET

- En Congé de Maladie Ordinaire (CMO), au choix de la collectivité :

- **Scénario 1 – « Socle 45 »** : un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintient au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

OU

- **Scénario 2 – « Socle 95 »** : un complément du Régime Indemnitaire allant jusqu'à 95% dans le cas où la collectivité supprime tout ou partie (moins de 50%) des primes au passage à demi-traitement.

ET

- **Le risque Invalidité à hauteur de 95%** des revenus nets de l'agent primes comprises (TBI, NBI, RI)

**Il est précisé que l'assureur ne peut intervenir avant la période de demi-traitement.*

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir le niveau de couverture du Régime Indemnitaire décrit ci-dessus qui fera partie intégrante des garanties socles dont l'adhésion est obligatoire pour l'ensemble des agents.

Ce choix est à effectuer par chaque employeur au moment de son adhésion. Les partenaires sociaux, représentants du personnel et des employeurs, incitent les collectivités adhérentes à garantir un niveau d'indemnisation (TBI+NBI+RI) adéquat et protecteur pour leurs agents.

Les partenaires sociaux affirment également la nécessité de garantir une couverture à 95% dans les cas de congés maladie les plus graves (Congé Longue Maladie (CLM) ou Congé de Grave Maladie (CGM), de Congé de Longue Durée (CLD).

- Définir la participation mensuelle et par agent à hauteur d'au moins 50% de la cotisation correspondant aux garanties « socles » conformément au choix de la collectivité mentionné ci-avant et avec un seuil minimal à 7€ comme mentionné dans l'accord collectif départemental du 31/07/2026 ;

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu la loi n° 2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord collectif départemental du 31/07/2026 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel du Centre de Gestion des Vosges et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes ;

Vu la convention de participation pour une couverture en prévoyance sur des contrats collectifs à adhésion obligatoire signée entre le Centre de Gestion des Vosges et le Groupement « Territoria Prévoyance – Willis Tower Watson (WTW) » ;

Vu l'avis favorable unanime du CST départemental du 18 juin 2026 portant sur l'institution d'un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel des collectivités des Vosges ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial placé auprès du CDG88 en date du 15/10/2026 ;

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à la convention de participation du CDG88 pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent, au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de LE SYNDICAT à compter du 1er janvier 2027,
- **DECIDE** de souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire (Incapacité et Invalidité) à hauteur :
 - ☒ **Scénario 1 - « Socle 45 »** : un complément du Régime Indemnitaire plafonné à 45% dans le cas où la collectivité maintien au moins 50% des primes au passage à demi-traitement ;

ET

- ☒ **SANS garantie complémentaire en socle obligatoire ;**
- **DECIDE** de participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :
 1. Modalité de participation identique pour tous les agents : 50 % de la cotisation acquittée par les agents (50% minimum),
- **PRECISE** que toutes les dépenses correspondantes seront prévues au Budget ;
- **AUTORISE** le Maire à :
 - signer tous documents permettant de formaliser l'adhésion à la convention de participation (contrat collectif) conclue par le Centre de gestion des Vosges avec le courtier Willis Tower Watson et l'assureur Territoria Prévoyance ;
 - signer l'adhésion à la convention de gestion du Centre de Gestion des Vosges pour le contrat collectif de Prévoyance maintien de salaire ;
 - donner mandat au CDG88 pour le lancement d'une nouvelle consultation départementale en cas de résiliation anticipée (à l'initiative du CDG88 ou de l'assureur).

La mise en place du contrat collectif de prévoyance à adhésion obligatoire est formalisée par un accord collectif départemental en date du 31/07/2026, adopté par le CST placé auprès du CDG, par avis du 18 juin 2026.

Cet accord vient entériner :

- le niveau de garantie retenu,
- les modalités et le niveau de participation minimum employeur
- les cas de dispense d'adhésion
- les modalités de gestion des sinistres déclarés par les collectivités sur les systèmes d'informations et applicatifs proposés par le CDG88,
- le principe de la gestion internalisée du contrat par les services du CDG88,
- la présence d'un comité de pilotage paritaire « Prévoyance » se réunissant a minima 2 fois par an et en tant que de besoin le cas échéant,
- l'assistance permanente d'un tiers-expert désigné par le Président du CDG88 pour suivre les résultats, évolutions et modalités d'information des adhérents au contrat
- le caractère évolutif des modalités de l'accord départemental : ceci permettant une adaptation permanente de l'accord à toute modification réglementaire ou sociétale (locale comme nationale) à venir.

L'accord collectif départemental « Prévoyance » est publié sur le site internet du CDG88 (88.cdgplus.fr)

6. Décision modificative n°2 du budget principal pour le financement de l'opération du Bois du Pin

Délibération n° 2026.0059

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Madame Fabienne STOUVENEL, adjointe, fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative n°2 du budget principal qui vise à réaffecter une partie des crédits initialement prévus pour l'opération de rénovation thermique de l'école du Centre au profit de l'opération du Bois du Pin. Cette modification budgétaire a pour objectif de permettre le financement intégral de cette dernière opération sur l'exercice budgétaire 2026. Ce point a été examiné en commission finances le 19/10/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget principal de la manière suivante :

En section d'investissement :

- En dépenses, opération 72 : + 150 000 €
- En dépenses, opération 74 : - 150 000 €

7. Décision modificative n°1 du budget annexe de la Forêt

Délibération n° 2026.0060

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.1.2

Madame Fabienne STOUVENEL, adjointe, fait part à l'assemblée délibérante de la nécessité de procéder à une décision modificative n°1 du budget annexe de la forêt qui vise à augmenter de 6 000 € les crédits inscrits en dépenses d'investissement au compte 2117. Cette enveloppe complémentaire permettra de couvrir les dépenses supplémentaires inhérentes aux travaux de rénovation des chemins forestiers ainsi qu'à l'achat de bois d'eau supplémentaires. Ce point a été examiné en commission finances le 19/10/2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de modifier le budget annexe Forêt de la manière suivante :

- En section d'investissement :
 - en dépenses au chapitre 21, compte 2117 : + 6000 €
 - en recettes au chapitre 021 : + 6000 €
- En section de fonctionnement :
 - en dépenses au chapitre 011, compte 61524 : - 6000 €
 - en dépenses au chapitre 023 : + 6000 €

8. Admission en non-valeur et créances éteintes

Délibération n° 2026.0061

Domaine : Finances locales

Code : 7.10

Madame Fabienne STOUVENEL, adjointe aux finances, expose au conseil municipal les demandes en admission en non-valeur et pour créances éteintes au budget général d'un montant total de **33.30 €**. Motif : surendettement et poursuite sans effet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les admissions en créances éteintes précitées.

9. Etude du projet de convention avec l'association « 4 Pattes et 1 Toit »

Délibération n° 2026.0062

Domaine : libertés publiques et pouvoirs de police

Code : 6.1.1

Dans le cadre de la gestion des animaux errants sur le territoire communal, la commune souhaite renforcer son action en faveur du bien-être animal et de la prise en charge des animaux en divagation. À ce titre, il est proposé d'adhérer à l'association « 4 Pattes Plus 1 Toit », qui intervient spécifiquement pour la capture des chats errants, leur stérilisation et, si nécessaire, les soins vétérinaires adaptés. En complément, la commune prévoit de conclure une nouvelle convention avec la SPA de Brouvelieures, afin de disposer d'un dispositif de prise en charge des autres animaux errants ou en difficulté, notamment les chiens et les animaux de ferme. Ces deux partenariats permettront ainsi d'organiser une réponse adaptée aux différentes situations rencontrées sur le territoire communal, dans une démarche responsable de protection animale et de salubrité publique.

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 211-22, L 211-24 et L 211-27 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2212-2 ;

Vu la situation de prolifération de chats errants sur le territoire communal ;

Considérant que de nombreuses communes sont confrontées à la présence d'animaux errants ou en divagation, nécessitant une prise en charge adaptée afin de garantir la protection animale, la sécurité publique et la salubrité publique ;

Considérant qu'est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1 000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui, conformément à l'article L 211-23 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant que le maire peut prendre toutes les dispositions propres à empêcher la divagation des chats, conformément à l'article L 211-22 du code rural et de la pêche maritime ;

Considérant qu'en application de l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection animale, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification, préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux ;

Considérant que cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association ;

Considérant l'intérêt pour la commune de mener une action coordonnée avec une association de protection animale afin d'assurer la capture, la stérilisation, l'identification, le suivi sanitaire et la remise sur site des chats errants capturés ;

Considérant qu'il convient également de prévoir un dispositif adapté à la prise en charge des autres animaux errants ou en divagation, notamment les chiens et les animaux de ferme, en s'appuyant sur les compétences et les moyens de la SPA de Brouvelieures ;

Considérant que la conclusion d'une convention avec la SPA de Brouvelieures permettra de définir les modalités d'intervention et de prise en charge de ces animaux, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

Considérant l'intérêt pour la commune de s'appuyer sur ces deux partenariats complémentaires afin d'assurer une réponse adaptée aux différentes situations rencontrées sur son territoire en matière de protection animale ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de l'adhésion de la commune à l'association « 4 Pattes Plus 1 Toit », association de protection animale, afin de concourir à la gestion des chats errants sur le territoire communal ;
- **PRÉCISE** que cette adhésion s'inscrit dans le cadre des actions prévues par l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime, notamment la capture, la stérilisation, l'identification et le relâcher des chats non identifiés vivant en groupe dans des lieux publics ;
- **APPROUVE** le principe de la conclusion d'une convention avec la SPA de Brouvelieures, afin d'organiser la prise en charge des autres animaux errants ou en divagation sur le territoire communal, notamment les chiens et les animaux de ferme ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant à l'adhésion à l'association « 4 Pattes Plus 1 Toit » et à la conclusion de la convention avec la SPA de Brouvelieures ;
- **AUTORISE** le Maire à conclure, le cas échéant, une convention avec l'association « 4 Pattes Plus 1 Toit » précisant les modalités de capture, de transport chez le vétérinaire, de stérilisation, d'identification, de suivi sanitaire, de garde et de remise sur site des chats capturés ;
- **PRÉCISE** que les opérations de capture et de prise en charge des animaux devront être réalisées conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale ;
- **PRÉCISE** que l'identification des chats capturés sera réalisée au nom de la commune ou de l'association, selon les modalités retenues ;
- **CHARGE** le Maire de prendre, si nécessaire, tout arrêté relatif à l'organisation des opérations de capture sur le territoire communal.

10. Modification de la régie périscolaire pour autoriser le paiement en CESU.

Délibération n° 2026.0063

Domaine : Finances locales

Code : 7.1.4

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17/06/2020 autorisant le maire à créer (modifier ou supprimer) des régies communales en application de l'article L. 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales (5);

Vu la délibération du conseil municipal en date du 23/11/2017 inhérente à la création de la régie de recettes municipale et relative au service périscolaire,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26/09/2017 relative à la modification de la régie de recettes municipale et inhérente au service périscolaire,

Vu l'avis favorable conforme du comptable public,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- DECIDE

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès du service périscolaire de la commune.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée dans les locaux de la Mairie 2 route du Pont de Cleurie 88120 LE SYNDICAT.

ARTICLE 3 : Elle est créée au 1er décembre 2017 et modifiée au 1er novembre 2024 sans limitation de durée et fonctionne du 1er janvier au 31 décembre.

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1° : Restauration scolaire	Compte d'imputation : 7067
2° : Garderie	Compte d'imputation : 7067

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Espèces,
- Chèques bancaires ou postaux.
- Payfip
- Chèque Emploi Service Universel (CESU)

ARTICLE 6 - La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée au 30 de chaque mois.

ARTICLE 7 – Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP

ARTICLE 8 - Un fonds de caisse d'un montant de 20,00 € est mis à disposition du régisseur,

ARTICLE 9 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

- ARTICLE 10 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois,
- ARTICLE 11 - Ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 12 - Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Personnels

11. Mise à jour du tableau des effectifs pour ouverture d'un poste au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Délibération n° 2026.0064

Domaine : Fonction publique

Code : 4.2.1

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant ;

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

Vu le tableau des effectifs de la collectivité ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ;

Considérant que les besoins du service technique communal justifient la création d'un emploi permanent correspondant à ce grade ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : DE CRÉER, à compter du 01/11/2026, un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 2° classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires, afin d'exercer les fonctions d'agent technique dédié à l'entretien des bâtiments et de la maintenance du réseau d'éclairage public communal.

Article 2 : DE MODIFIER en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

Article 3 : DE PRÉCISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondantes sont inscrits au budget communal.

Article 4 : DE CHARGER Monsieur le Maire de procéder aux formalités nécessaires et, le cas échéant, à la nomination de l'agent dans le respect des dispositions statutaires applicables.

Informations diverses

1. Points divers :

Le Maire évoque les points suivants :

- Il est indiqué que le club vosgien va prochainement organiser un événement musical au sein de l'église de Julienrupt.
- Il est évoqué la possibilité de mettre en œuvre au sein de la collectivité une charte de l'IA destinée à encadrer l'usage de l'IA au sein des services de la commune. Le point sera examiné lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.
- Rappel de l'Atelier PLUi organisé le 10/12/2026 au sein de la collectivité.
- Il est annoncé le départ prochain du Bertrand PERRIN, Directeur Général des Services, vers une autre collectivité à partir du 1^{er} décembre 2026.

Les adjoints présentent successivement les points suivants :

- **Anthony HOUILLON :**

- Retour sur l'engazonnement du cimetière de Julienrupt,
- Projet de réfection du clocher de l'église : les demandes de subventions auprès de la fondation du patrimoine, du fonds Gravier, et de la Région Grand EST sont en cours,
- Points sur des réparations de voiries ponctuelles sur l'ensemble du territoire communal réalisées par les agents communaux,
- Retour sur le programme de voirie décliné par une opération de blowpatcher et de PATA,
- Retour sur les livraisons d'eau effectuées par la commune,
- Retour sur les travaux de busage de fossés,
- Retour sur les interventions de destruction de nids de frelons,
- Point sur l'éclair public : le projet de modernisation du réseau d'éclairage public est détaillé en précisant qu'il sera mis œuvre à partir du 1^{er} janvier 2027, date de reprise officielle de la compétence éclairage public par la commune.

- **Fabienne STOUVENEL :**

- Point sur la fête d'Halloween prévue le 31/10/2026 : l'ensemble des sujets sont traités.
- Rappel de la cérémonie du 3 décembre à 18h30 pour l'honorariat des anciens élus et le départ en retraite de Monsieur Laurent MARTIN.
- Il est évoqué succinctement le prochain voyage des séniors qui est en cours de préparation.

- **Véronique FRANCOIS :**

- Rappel de la date du spectacle des anciens le 23/10/2026.

- **Céline TISSERAND :**

- Evoque le changement de prestataire pour le bulletin municipal.

- **Alexandre GEHIN :**

- Retour sur la réunion du CMJ : décision de prendre des classes d'âges différentes avec notamment des collégiens.
- Un point est fait sur l'installation des bancs de l'amitié qui serait à prévoir pour la rentrée scolaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré en séance les jours et an susdits.

La séance est levée à 21 heures 41 minutes.

Le Maire,
Pascal CLAUDE

